FAÉCUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

BOURSE DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS[1]

Dates limites 2023-2024 : **30 septembre 2023** (pour la participation à des activités durant le trimestre d'été, soit entre le 1er mai et le 30 août précédent);

31 janvier 2024 (pour la participation à des activités durant le trimestre d'automne, soit entre le 1er septembre et le 31 décembre précédent);

31 mai 2024 (pour la participation à des activités durant le trimestre d'hiver, soit entre le 1er janvier et le 30 avril précédent).

Montant des bourses : **25 $ par activité ou par instance, jusqu'à concurrence de 125 $ par trimestre**

La Bourse de soutien à l'implication des parents-étudiants vise à augmenter la participation des membres parents-étudiants dans les instances et les activités de la FAÉCUM en palliant les besoins financiers connus par cette population et qui peuvent souvent être un frein à l'implication.

Objectifs du programme

- Améliorer la représentation des parents-étudiants au sein des lieux décisionnels de la FAÉCUM;
- Encourager la participation des parents-étudiants aux activités de la FAÉCUM.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à ce programme, la personne demandeuse doit respecter tous les critères suivants :

- Avoir été inscrite à l'UdeM et avoir été membre de la FAÉCUM durant le trimestre visé par la demande;
- Avoir participé à au moins une activité ou une instance de la FAÉCUM durant le trimestre visé par la demande;
- Avoir un enfant à charge selon la définition suivante :

  Les enfants peuvent être considérés comme des personnes à charge lorsque les deux exigences suivantes sont remplies :
  - Avoir moins de 22 ans;
  - Être légalement célibataire.

  Les enfants de 22 ans ou plus (enfants ayant dépassé la limite d'âge) peuvent être considérés comme des personnes à charge si ces deux exigences sont remplies :
  - Dépendre du soutien financier de l'un de ses parents, au moins depuis la date de ses 22 ans;
  - Être incapable de subvenir à ses besoins financiers en raison de leur état physique ou mental.[2]
- Avoir déposé une demande complète, incluant une liste de toutes les activités et toutes les instances auxquelles la personne demandeuse a participé, avant la date limite prévue pour le trimestre visé.

[1] Ce document n'est pas un texte réglementaire. Il n'a donc aucune valeur légale et représente uniquement un résumé explicatif de la Politique de gestion des bourses et subventions.

[2] Gouvernement du Canada, 2023.

Les personnes employées permanentes de la FAÉCUM, ainsi que les membres du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM, ne sont pas admissibles aux bourses et subventions de la FAÉCUM.

Modalités de remise et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel **Adobe Acrobat Reader DC**;
- La demande doit être envoyée par courriel à **bourses@faecum.qc.ca**. Aucune demande papier ne sera traitée;
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables du projet dans les 30 jours suivant la date limite.

Advenant le cas où une personne demandeuse estime que sa demande a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, une demande de réévaluation de son dossier peut être adressée au comité d'attribution des bourses et subventions dans les 10 jours suivant l'envoi de la décision au moyen d'un courriel envoyé à **bourses@faecum.qc.ca**. À la suite de la réception d'une demande de réévaluation, des précisions seront communiquées à la personne demandeuse.